
COMMUNE DE VOLONNE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



1. Coordonnées de la personne publique responsable DU PLAN	3
2. Objet de l'enquête publique	3
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	3
4. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	4
5. La procédure de modification de droit commun du PLU	5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN



Mme Sandrine COSSERAT – Maire de Volonne
1 Pl. Charles de Gaulle
04290 VOLONNE
Téléphone : 04 92 64 07 57
E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



Le PLU de Volonne a été approuvé en date du 20 juin 2013 puis a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 décembre 2016.

Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation la zone AU de Sainte-Catherine, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Volonne a été prescrite par délibération n° 01/220110 du 10 janvier 2022.

Cette procédure n'a actuellement pas abouti.

Aujourd'hui la commune souhaite permettre la réalisation d'un projet agro-écotouristique sur le plateau Saint-Antoine. Par arrêté n°03-2023-01-26 du 26 janvier 2023, Madame le Maire de Volonne a ainsi engagé la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU de la commune. Les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des annexes du PLU et/ou des mentions du Code de l'Urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

Le projet de modification de droit commun n°2 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe pour savoir s'il serait soumis ou non à évaluation environnementale.

L'avis conforme n° CU-2023-3471 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 17 août 2023 concluant à la non nécessité d'effectuer une évaluation environnementale sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Volonne est intégré au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification de droit commun n°2, n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

Les pièces du dossier du PLU concernées par la première modification sont les suivantes :

- **Le rapport de présentation** : Le rapport de présentation du PLU opposable est complété avec le rapport de présentation de la modification de droit commun n°2.
- **Le règlement - documents graphiques** : Les plans de zonage sont modifiés pour intégrer le changement de la zone A en zone At ;
- **Le règlement - document écrit** : Le règlement écrit est modifié avec la création du règlement de la zone At ;
- **Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : Une OAP est créée couvrant la zone At.

Les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE - MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE VOLONNE

Pièce A : Note introductive



COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Volonne, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°2 du PLU sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de la modification de droit commun n°2 du PLU de Volonne.

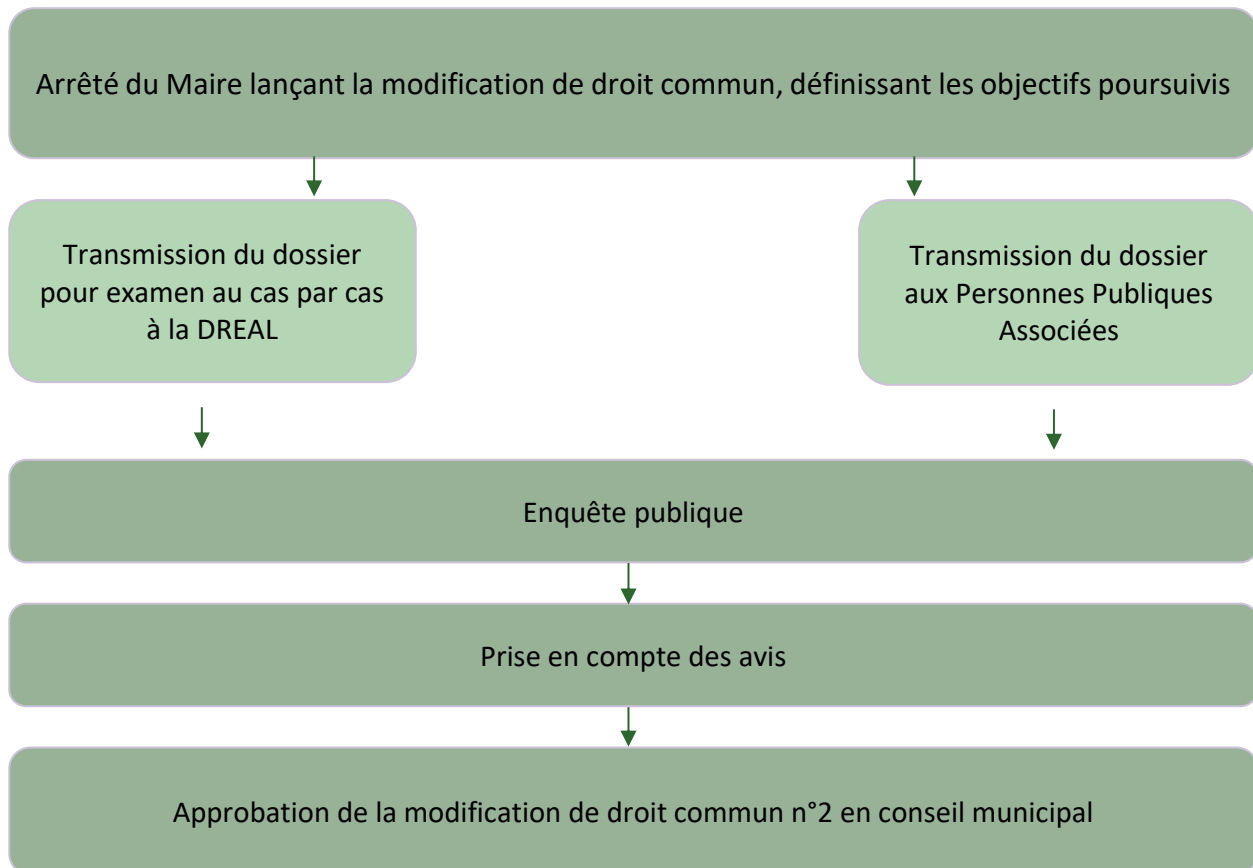
5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier d'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : REGISTRE D'ENQUETE**

6. LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU



Etapes de la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme